Affichage du 31/10/2022 au 01/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie COVAC.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST (à partir de 19h19).

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JAILLET, M. Michel ELLENA, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Michel ELLENA	à	M. Jean DORCIER
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Deborah VERDIER	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19)	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le quorum est atteint.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Deux délibérations complétées suite à la commission d'appel d'offres, concernant la réalisation d'une piste d'athlétisme à la Grangette et l'organisation d'un évènement E-Sport, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux délibérations supplémentaires concernant des mandats spéciaux pour autoriser des déplacements d'élus à Paris.

Une question de la liste Nouvelle Ère est ajoutée à la fin de l'ordre du jour.

VOIRIE

REDENOMINATION DU « QUAI DE RIVES », QUAI GEORGES PIANTA

Georges PIANTA, Maire de Thonon-les-Bains de 1944 à 1980, Conseiller général et Député de la Haute-Savoie, est né le 2 mars 1912 et décédé le 23 octobre 1997.

Georges PIANTA a effectué ses études primaires et secondaires à Thonon-les-Bains. Licencié en droit, il démarre sa carrière à 22 ans en tant qu'avocat au barreau de Thonon-les-Bains (1934). Il obtient le titre de docteur en droit en soutenant à l'université de Lyon une thèse sur le statut des baux ruraux. Son intérêt pour le monde rural et paysan domine également sa carrière politique.
Il assume, par la suite, les fonctions de bâtonnier de l'ordre des avocats de Haute-Savoie.

Á la Libération, il fait partie de la liste des conseillers désignés pour gérer la Ville en attendant l'organisation de nouvelles élections. D'abord réticent, il accepte, après la renonciation d'Alexandre GANDER d'abord élu, de remplir le rôle de Maire.

Il est ensuite constamment réélu Maire de 1945 à 1980, de même qu'au Conseil Général de 1949 à 1979 (il est vice-président de l'assemblée départementale de 1955 à 1979).
En 1956, il est élu député. Son mandat est renouvelé à chaque élection législative jusqu'en 1981.
Il est enfin représentant de la France à l'Assemblée parlementaire européenne, puis au Parlement européen de 1959 à 1979.

Dans la perspective du 25ème anniversaire de sa disparition, la famille PIANTA a sollicité la Commune afin de renommer une rue de la Ville en lien avec l'œuvre laissée par ce Maire bâtisseur exceptionnel.

Georges PIANTA a notamment œuvré pour la requalification et l'aménagement des quais et la création de la plage municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la redénomination du quai de Rives, quai Georges PIANTA.

Il est précisé que la Commune se chargera, à ses frais, des modifications concernant les riverains concernés (14 adresses postales identifiées) pour ce qui concerne les services publics et concessionnaires identifiés (Cadastre/impôts, ENEDIS, services des eaux...). Restera toutefois à la charge des riverains concernés les démarches à effectuer auprès des éventuels fournisseurs et prestataires dont la Commune ignore l'existence (assurances, …).

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En vertu de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle examine notamment chaque année :
- le rapport annuel de chaque délégataire de service public,
- le bilan d'activité des régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée, sous la présidence du Maire, des représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Suite à la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, les représentants du Conseil Municipal et les associations locales suivants, ont été désignés pour constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Au titre des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES :
- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :
- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

Au titre des représentants d'associations locales :
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association UFC Que Choisir,
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association Unions départementales des associations familiales (UDAF),
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant, de la Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon (CCIAT).

Par courriel en date du 2 février 2022, l'association UFC Que Choisir a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce changement et de conserver les deux associations précédemment désignées en qualité d'associations locales.

Arrivée en séance à 19h19 de Monsieur BERAST.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DU POLE CULTUREL DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE

La Commune dispose, au sein du bâtiment du Pôle Culturel de la Visitation, de locaux au rez-de-chaussée dont l'accès se fait par le hall d'accueil du pôle, face à l'entrée de la médiathèque et du Forum.

Dans le cadre de la règlementation des occupations temporaires du domaine public, la Commune avait mis cet espace à disposition d'un professionnel (la société COFFEE BREAK) en vue d'une exploitation économique (à savoir une cafétéria).
Ce professionnel s'étant retiré, la Commune souhaite à nouveau mettre à disposition cet espace pour les mêmes finalités. Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), une procédure de sélection préalable a été lancée.

Á l'issue de cette consultation, seule une offre a été reçue, à savoir celle de Madame Aurélie LEMAIRE (74200 MARGENCEL). Cette personne créera une entreprise individuelle qui se substituera à Madame LEMAIRE une fois l'entreprise créée.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la notification au titulaire de l'avenant actant de la substitution de Mme LEMAIRE par la société qu'elle aura créée.
La redevance d'occupation du domaine est fixée à un montant mensuel fixe de 300 €uros, avec une part variable fixée à 1% du chiffre d'affaires mensuel HT réalisé si celui-ci dépasse 2 810 euros HT (soit 1 % du chiffre d'affaires annuel escompté et présenté dans le budget d'exploitation prévisionnel).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de fixer le montant de la redevance à une part fixe de 300 euros et une part variable de 1% du chiffre d'affaires mensuel HT réalisé si celui-ci dépasse 2 810 euros HT. Le montant de la part fixe sera réactualisé conformément aux dispositions indiquées dans la convention d'occupation du domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1 – Considérant le départ à la retraite d'un agent technique polyvalent au sein du service des Sports qu'il convient de remplacer par un agent dont le grade, même s'il relève du même cadre d'emplois, n'est pas identique,
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- Á compter du 1er novembre 2022, d'ouvrir le poste d'agent technique polyvalent des installations sportives au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

2 – Considérant la vacance du poste, au sein de la Médiathèque, de médiathécaire chargé de relation avec la direction de la communication,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Á compter du 1er décembre 2022, la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'adjoint du patrimoine pour assurer la fonction de médiathécaire, au sein de la Médiathèque, chargé de relation avec la direction de la communication.

3 – Considérant la volonté de la Collectivité d'élargir les missions du responsable du service Urbanisme pour assurer le suivi des Grands Projets en lien avec ce service,
Considérant que les missions croissantes de ce poste nécessitent de renforcer le pôle Urbanisme – Grands Projets par une assistante de direction chargée d'apporter une aide permanente en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistante de direction du responsable du service Urbanisme - Grands Projets relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux titulaires.

4 – Considérant qu'à l'occasion de la reprise en régie directe par la Ville des activités périscolaires et extrascolaires depuis le 1er janvier 2022, le tableau des effectifs et des emplois a été adapté pour créer des emplois contractuels, pour certains en CDI et d'autres en CDD selon la nature du contrat détenu par l'agent avant son transfert,
Considérant que les emplois d'animateurs périscolaires et extrascolaires ont été alors créés sur la base d'emplois contractuels en CDI,
Considérant la vacance de ces emplois suite à différents mouvements de personnel (mobilité interne, démission,…), il y a lieu de procéder à des recrutements pour pourvoir ces postes dans les conditions de recrutement en vigueur au sein de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Á compter du 1er novembre 2022, la création au tableau des effectifs et des emplois de :

- 2 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 23h34 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse.

Les postes d'adjoints d'animation en CDI correspondants seront supprimés.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU 104EME CONGRES ET SALON DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Considérant le déroulement du 104ème Congrès et Salon des Maires et de Président d'Intercommunalités du 22 au 24 novembre prochain à Paris,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder un mandat spécial aux Élus ci-dessous pour participer à ce déplacement et de prendre en charge, soit directement par la Commune, soit par remboursement des Élus, les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de transport sur place aux Élus ci-après désignés :
  - M. Christophe ARMINJON
  - M. Philippe LAHOTTE
  - M. Gérard BASTIAN
  - Mme Laurence BOURGEOIS
  - Mme Carine DE LA IGLESIA
  - Mme Sylvie COVAC
  - Mme Véronique VULLIEZ
  - Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
  - Mme Catherine PERRIN

TRAVAUX

GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2023 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et/ou exploitables par affouage en 2023, sur le secteur des Bois de Ville soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2016 à 2035.

Les tènements forestiers concernés numérotés 17, 4, 6 et 9 en forêt des Bois de Ville, d'une superficie de 23,5 ha, sont la propriété de la commune de Thonon-les-Bains et sont situés sur les territoires des communes d'Allinges, lieudit Les Bougeries (parcelles n° 4 et 6 cadastrées section OC 544p), et d'Armoy, lieudit l'Ermitage (parcelle n° 9 cadastrée section OA 245p) et lieudit Bois de Ville (parcelle n° 17 cadastrée section OA 347p).

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 769 m^3 de bois provenant principalement d'arbres feuillus, pour un produit financier attendu d'environ 7 690 € HT.

Sur proposition de Madame GROPPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté ainsi que les contrats de vente de bois présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2023.

REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME SUR LA PLAINE SPORTIVE DE LA GRANGETTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX – LOT 2 : SERRURERIES

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une piste d'athlétisme et de biathlon sur la plaine sportive de la Grangette à Thonon-les-Bains (missions de conception) a été confié à l'ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE (73100 AIX-LES-BAINS) pour un montant de 12 246,85 euros HT.

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de terrassement, VRD, aires sportives et parcours (lot 1) avec le groupement d'entreprises EMC/REVET SPORT pour un montant de 958 793,75 € HT (1 150 552,50 € TTC).

Le lot n° 2 a fait l'objet de deux relances après déclarations d'infructuosité. Suite à cette seconde déclaration, des modifications substantielles du contenu des prestations demandées et de certaines exigences techniques ont été effectuées.

À l'issue de la nouvelle consultation d'entreprises réalisée sur la base de ce cahier des charges modifié, la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable à la conclusion du lot 2 « Serrureries » pour un montant de 86 985,00 € HT (104 382,00 € TTC) avec l'entreprise ESPACS (26390 HAUTERIVES).

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux du lot n° 2 avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la Commune à Thonon Agglomération, la Commune gestionnaire des voiries communales doit assurer l'entretien et la gestion globale des avaloirs d'eau de voirie (grilles, caniveaux, …), ainsi que leur branchement au réseau principal, ces dispositifs étant considérés comme des accessoires de voirie.
La Communauté d'agglomération, quant à elle, a la charge des réseaux d'eaux usées et des réseaux unitaires, hors réseaux pluviaux collectant les eaux provenant de zones non urbaines (au sens des documents d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux, dont l'entretien doit être assuré par la Commune.

Les entretiens préventifs et curatifs de l'ensemble de ces ouvrages, communaux ou intercommunaux, s'effectuent selon des techniques et des méthodes similaires. Il y a donc lieu d'engager une démarche collaborative entre Thonon Agglomération et la Commune afin d'assurer de façon optimale ces missions.

Les termes de cette collaboration font l'objet d'une convention par laquelle la Commune confie à Thonon Agglomération la supervision des opérations d'entretien préventif bisannuel, opérations qui seront intégrées dans celles pilotées par Thonon Agglomération sur le réseau pluvial principal de compétence communautaire. Cet entretien préventif sera effectué deux fois par an au printemps et à l'automne. Á ce titre, Thonon Agglomération proposera à la Commune le programme d'entretien de ces accessoires de voirie. La Commune, seule décisionnaire, garde le pouvoir de la validation ou de la correction de ce programme. Elle devra par ailleurs assurer les interventions ponctuelles d'entretien de ces accessoires de voirie, hors campagne communautaire de curage.
Cette convention précise par ailleurs que Thonon Agglomération rémunèrera directement les entreprises missionnées pour effectuer les campagnes bisannuelles d'entretien et de curage. La Commune de Thonon-les-Bains remboursera Thonon Agglomération à hauteur de ces factures majorées de 15 % pour frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Cette convention doit courir jusqu'au 31 décembre 2022 pour une première période reconduite à l'échéance de façon tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux avec Thonon Agglomération.

CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la Commune à Thonon Agglomération, cette dernière a la charge de l'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter les eaux pluviales urbaines (fossés, noues, bassins de rétention).

L'entretiens de ces ouvrages intercommunaux se fait par des techniques et des méthodes similaires à celles employées par la Commune pour entretenir les espaces verts et accotements routiers communaux.
Il y a donc lieu d'engager une démarche collaborative entre Thonon Agglomération et la Commune pour assurer de façon optimale cette mission.

Les termes de cette collaboration font l'objet d'une convention par laquelle la Commune réalise, pour le compte de Thonon Agglomération, l'entretien préventif de ces ouvrages : les campagnes de fauchage seront ainsi menées en parallèle de celles prévues sur le réseau routier à une fréquence minimale de 2 fois par an (au printemps et à l'automne) sur l'ensemble des ouvrages concernés ; les curages de fossés seront réalisés annuellement au minimum une fois tous les 4 ans, ce qui représente un curage de 25 % du linéaire total concerné par an.
Les programmes d'intervention correspondants seront soumis pour information (fauchage) et validation (curage) à Thonon Agglomération.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2022 pour une première période reconduite à l'échéance de façon tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.
Cette convention précise, par ailleurs, que Thonon Agglomération rémunèrera la Commune à hauteur de 49 373 € TTC par an, montant déterminé suite à l'inventaire des prestations à réaliser.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien fossés et autres espaces verts communaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts communaux avec Thonon Agglomération.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RHONE-ALPES DES AMIS DE SAINT-JACQUES. MARQUAGE DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE COMPOSTELLE.

La Commune a été sollicitée par l'association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques (ARA) qui assure la promotion et la valorisation des chemins qui mènent à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Tout au long du Moyen-Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut la plus importante des destinations pour de nombreux pèlerins venant de toute l'Europe. Aujourd'hui, ces chemins sont reconnus comme figurant parmi les premiers itinéraires culturels européens et attirent de nombreuses personnes. Depuis 1998, certains tronçons sont également inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'association cherche, en collaboration avec le Département de la Haute-Savoie, à identifier le chemin de raccordement du Chablais qui, depuis Saint-Gingolph puis Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains, permet de rejoindre Genève, point de départ de la « via Gebennensis » (Chemin de grande randonnée GR 65) qui relie Le Puy-en-Velay, puis la « via Podiensis » jusqu'à Puente-la-Reina (Espagne) et enfin le « Camino Frances », à travers l'Espagne jusqu'à Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'association souhaite ainsi, avec les services du Département, poser à Saint-Gingolph et à Saint-Julien-en-Genevois un panneau d'accueil spécifique au chemin de Compostelle, et baliser notamment la traversée de Thonon-les-Bains par des clous au sol figurant la coquille directionnelle bien connue.

Le cheminement envisagé doit ainsi mettre en relief le patrimoine thononais et participer plus globalement à l'attractivité culturelle et touristique de la Commune.

Par conséquent et à ce titre, il est proposé que la Commune prenne en charge l'acquisition et la pose des 30 clous en bronze nécessaires au balisage (850 € HT) de la traversée de la Commune (voies communales). L'association s'engage en contrepartie à valoriser ce cheminement dans ses différentes actions de communication.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et touristique de ce balisage qui doit contribuer à l'attractivité de notre territoire,

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver les termes de la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REFECTION DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibérations du 19 juillet 2021 et du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant total de 400 114,58 € HT (480 137,50 € TTC) afin de rénover les façades de l'Hôtel de Ville.

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1. Maçonnerie, taille de pierres	JACQUET SARL (38780 - Estrablin)	251 897,28 €
2. Menuiseries aluminium	DELF' ALU (74550 - Margencel)	139 000,00 €
3. Peinture	PLANTAZ Georges (74200 Thonon)	9 217,30 €

Les travaux sont en cours et il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en cours de chantier pour le lot n° 1 :
- appliquer une patine d'harmonisation avec recherche de teinte pour masquer les différences d'aspect entre, la pierre existante, les greffes, les joints repris et les réparations au mortier, qui sont apparues lors de l'application du reminéralisant,
- reprendre des dalles granit au sol du Salon du lac, dans la continuité de celles existantes. En effet, lors du remplacement des portes aluminium, il est apparu que les anciennes portes étaient composées de pivots encastrés au sol pour assurer leurs ouvertures alors que les portes à installer étaient équipées de paumelles,
- reprendre les deux angles des chapiteaux ainsi qu'effectuer la réparation du bassin situé au niveau des voûtes côté Château de Sonnaz, travaux non prévus au marché de travaux. De même pour l'élimination du calcin disgracieux sur l'intrados de ces mêmes voûtes.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché du lot n° 1 de 12 306,10 € HT, (soit + 4,89 % par rapport au montant initial de 251 897,28 € HT).

Le détail des travaux supplémentaires figure dans le projet d'avenant présenté.

Ainsi, le montant total des travaux pour les 3 lots, initialement de 400 114,58 € HT, est porté à la somme de 412 420,68 € HT, soit une augmentation de 3,08 %.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

URBANISME

ACQUISITION PAR DROIT DE PRIORITE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « PETIT MONTJOUX » ET CESSION AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par courrier en date du 1er septembre 2022, l'État a informé la Commune de son souhait de céder la propriété cadastrée BN n° 883 (9 972 m²), sis 47, avenue de Corzent. La cession de cet ensemble immobilier usuellement dénommé « Petit Montjoux », constitué d'une ancienne maison de villégiature (reconvertie un temps en centre de recherche universitaire), d'un parc attenant et d'un bâtiment annexe, est envisagée pour un montant de 4 000 000 € évalué à ce jour.

Conformément aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, l'État sollicite par ce courrier la Commune pour l'exercice éventuel de son droit de priorité. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'État pourra alors procéder à la cession libre de ce bien.

Á l'instar du droit de préemption urbain, ce droit de priorité peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement. Il ne doit pas être exercé en vue de la réalisation d'opérations immobilières qui, manifestement, ne peuvent se rattacher à une opération d'intérêt général.

Du fait de l'emplacement stratégique de cette emprise, en front de Lac et immédiatement contigüe au domaine de Montjoux, propriété du Département de la Haute-Savoie, il importe de garantir la maîtrise publique de ce tènement, afin d'assurer la continuité des aménagements paysagers et son ouverture au public, travaux engagés depuis des décennies par la Commune et ayant vocation à se poursuivre notamment vers l'Ouest.

Le Département de la Haute-Savoie a manifesté sa forte volonté d'accompagner la Commune, y compris financièrement, dans cet objectif de maîtrise publique. Toutefois, il semble inopportun qu'il puisse, au titre du dispositif spécifique relatif aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), se porter directement acquéreur. En effet, ce dispositif prévu aux articles L.142-12 et suivants du Code de l'urbanisme, est inadapté aux sites déjà bâtis et à leur devenir.

Par conséquent, en concertation avec les parties concernées (État et Département), il est proposé que la Commune exerce son droit de priorité et rétrocède ensuite le bien au Département de la Haute-Savoie, de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 1 000 000 € en 2022, puis du solde en 2023, pour l'acquisition du tènement cadastré section BN n° 883 par la Commune à l'État *via* le droit de priorité ;
- Cession de la Commune au Département du bien, sans mise en œuvre du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS), sous le même schéma financier (acompte de 1 000 000 € en 2022, puis solde en 2023).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exercice du droit de priorité pour l'acquisition du terrain cadastrée section BN n° 883 « Petit Montjoux » (9 972 m²) pour un montant de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4 000 000 €) évalué à ce jour hors frais d'actes ; étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du Département conformément à la délibération de la Commission Permanente du 10 octobre 2022 ;
- d'approuver le versement d'un acompte d'UN MILLION EUROS (1 000 000 €) en 2022, de la Commune de Thonon-les-Bains à l'État pour cette acquisition ;
- d'approuver le versement du solde par la Commune de Thonon-les-Bains à l'État ;

- d'approuver la cession du même terrain au Département immédiatement après acquisition, au prix d'acquisition, sous le même schéma financier (UN MILLION D'EUROS en 2022, puis solde en 2023) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser la mobilisation des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE FORTAGE DU 26 AVRIL 2016 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE THONON AGREGATS

Par délibérations du 20 juin et 19 septembre 2022, la Commune a décidé l'acquisition des parcelles propriétés du Département de la Haute-Savoie, cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 pour une surface totale de 7 552 m², au prix de 18 880 €.

Il se trouve que ces parcelles sont situées dans le périmètre de la carrière du « Crêt Sainte-Marie » en vertu d'un arrêté préfectoral du 15 janvier 2018, autorisant l'exploitation du site jusqu'en janvier 2033.

Ces parcelles seraient susceptibles de permettre l'extraction et la commercialisation de matériaux dans le strict cadre de l'autorisation préfectorale en cours de validité, pour un volume maximum estimé de 35 000 m^3.
La Commune disposant déjà, pour sa parcelle contigüe cadastrée section AM n° 173, d'un contrat de fortage en date du 26 avril 2016 avec la société Thonon Agrégats qui exploite le site, contrat modifié par un premier avenant du 27 septembre 2017 (intégration de l'assiette de l'ancien chemin rural de la Feuillasse), il serait opportun de prévoir l'incorporation des parcelles acquises auprès du Département, visées dans le contrat de fortage en cours, selon ses modalités notamment de redevance de fortage (fixée à 3,5 €/m^3 commercialisé en 2015, montant actualisé selon une formule de révision annuelle).

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 ci-joint au contrat de fortage signé le 26 avril 2016 entre la Commune de Thonon-les-Bains et la société Thonon Agrégats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

CULTURE & PATRIMONE

FONCTIONNEMENT CHAPELLE-ESPACE D'ART CONTEMPORAIN 2023, FONCTIONNEMENT CULTURE 2023, FONCTIONNEMENT COMMUNICATION 2023, FONCTIONNEMENT ASSURANCE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES, AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de La chapelle-espace d'art contemporain du pôle culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'année 2023, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des quatre expositions annuelles, y compris le coût du commissariat d'exposition assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 113 450 euros TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de réalisation des 4 expositions	51 750 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	81 450 €
Frais de commissariat, Actions culturelles et pédagogiques	32 800 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	12 000 €
Frais de communication (vidéo, routage, affranchissement)	18 800 €	Part du Conseil Régional	12 000 €
Support de communication-impression	9 500 €	Part du Conseil Départemental	8 000 €
Frais d'assurance	600 €		
TOTAL	**113 450 €**	**TOTAL**	**113 450 €**

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver cette opération à hauteur de 113 450 euros pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle-espace d'art contemporain 2023, Fonctionnement Culture 2023, Fonctionnement Communication 2023, Fonctionnement Assurance 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

FONCTIONNEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2023 ET 2024, FONCTIONNEMENT CULTURE 2024, FONCTIONNEMENT COMMUNICATION 2023 ET 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET A LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES

Le musée du Chablais conserve une centaine d'objets du Ier Empire composés de pièces rares, parfois exceptionnelles. Pour l'essentiel, il s'agit de biens ayant appartenu aux trois généraux d'Empire chablaisiens qui se sont illustrés dans l'armée de Napoléon : Joseph-Marie DESSAIX (Thonon 1764 – Marclaz 1834) ; Louis-Pierre Aimé CHASTEL (Veigy 1774 – Ferney-Voltaire 1826) et Pierre-Louis DUPAS (Évian 1761 – Château de Ripaille 1823).
Cette exposition est l'aboutissement d'un long processus de valorisation de la collection Ier Empire entamé par l'étude scientifique menée en 2021-2022 par Aude NICOLAS, docteure en histoire de l'art spécialiste du XIXème siècle et en patrimoine et archéologie militaires. Les résultats de cette étude font l'objet d'un catalogue en cours d'élaboration.
Le parcours d'exposition offrira aux visiteurs un nouveau regard sur les trois généraux d'Empire et la situation politique de la Savoie du Nord de la Révolution jusqu'à la Restauration sarde.

Il est proposé d'adresser des dossiers de demandes de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 60 347 € hors taxes soit 72 416 € TTC, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
	HT	**TTC**		**TTC**
Frais de conception et réalisation	44 930 €	53 916 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	36 416 €
Frais de médiation et communication	12 167 €	14 600 €	Part de la DRAC	18 000 €
Transport	2 917 €	3 500 €	Part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	18 000 €
Frais de réception/ boutique	333 €	400 €		
TOTAL	**60 347 €**	**72 416 €**	**TOTAL**	**72 416 €**

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver cette opération à hauteur de 60 949 € hors taxes, soit 72 416 € TTC, pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement du Musée du Chablais 2023 et 2024, Fonctionnement Culture 2024, Fonctionnement Communication 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

DISPOSITIFS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

Depuis quinze ans, la Commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation culturelle et artistique auprès des scolaires, notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononais (PCT) et depuis 7 années par le soutien au dispositif de l'Orchestre à l'école (OAE).
Ces dispositifs reposent sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de 9 200 élèves depuis 2007.

Concernant les Parcours Culturels Thononais, pour 2022-2023, cela représentera 10 parcours au bénéfice de 27 classes, dont une classe de 6ème SEGPA du collège Champagne.
Pour l'Orchestre à l'école, deux nouvelles cohortes d'élèves débutent le cycle de trois années dans une classe de CE2 au sein des écoles de la Grangette et du Morillon.

Les dispositifs Parcours Culturels Thononais et Orchestre à l'école étaient inscrits et soutenus financièrement par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle portée par Thonon Agglomération pour la période 2020-2022.
Cette convention arrive à son terme. Thonon Agglomération, actuellement en phase d'élaboration de son projet de territoire, ne reconduira pas cette convention en 2023.

De ce fait, pour l'année 2022-2023, la Ville de Thonon-les-Bains est autorisée à déposer les demandes de subventions pour les PCT et OAE directement auprès de la DRAC.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sera donc sollicitée pour l'année scolaire 2022-2023, à hauteur de :
1- Parcours Culturels Thononais : 12 000 € pour un budget total de 42 055 € ;
2- Orchestre à l'école : 2 000 € pour un budget total de 35 852 €.

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour les dispositifs thononais d'éducation artistique et culturelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CULTURE & BÂTIMENTS

INVESTISSEMENT BATIMENTS 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET A LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES.

La Ville de Thonon-les-Bains prévoit la réalisation d'une étude de programmation pour les futures réserves des musées de Thonon.

Cette étude de programmation est la première étape pour la réalisation de réserves uniques et adaptées pour les musées de Thonon : musée du Chablais (musée de France) et écomusée de la pêche et du lac. Ce projet de réserve s'inscrit plus globalement dans le projet de redéploiement du musée du Chablais vers le château de Rives, qui se nommera à l'avenir musée de Thonon. Le Projet scientifique et culturel de ce nouvel équipement a été validé par le Conseil Municipal et par le ministère de la Culture en 2022.

Il est proposé d'adresser un dossier de demandes de subventions à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice budgétaire 2022. La demande au Conseil Départemental de la Haute-Savoie sera une demande globale pour l'ensemble du projet musée au château de Rives (réhabilitation du château de Rives, aménagements muséographiques, réserve). Une demande de dérogation pour démarrage anticipé de travaux a été adressée en octobre 2022 pour inclure les phases de programme dans la demande globale de subvention.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 50 000 € HT, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Etude de programmation des réserves	50 000 €	Part de la Ville de Thonon	25 000€
		Part de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (25 %)	12 500€
		Part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (25 %)	12 500€
TOTAL H.T.	**50 000 €**	**TOTAL H.T.**	**50 000 €**

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver cette opération à hauteur de 50 000 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement Bâtiment 2022 imputation 2313 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

CULTURE & MEDIATHEQUE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ENTRE L'ASSOCIATION LETTRES FRONTIERE ET LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

L'association Lettres Frontière propose à la ville de Thonon-Les-Bains, partenaire historique financier, de renouveler sa collaboration pour les trois années à venir.

L'association Lettres Frontière développe un projet qui a pour cadre le bassin de vie constitué par la région Auvergne–Rhône–Alpes et la Suisse romande. Elle développe un courant d'échanges transfrontaliers organisé en réseau de nature à contribuer à la diffusion de la création littéraire francophone et de la production éditoriale des deux régions, auprès des institutions et des professionnels, ainsi que d'un large public.

Il est précisé que la ville de Thonon-les-Bains a versé une subvention annuelle de 4 500 € pour les exercices budgétaires 2020 à 2022.

Par la signature de cette convention, et en accord avec les objectifs de l'association, la ville de Thonon-Les-Bains renouvelle ainsi son soutien capital pour la pérennité des activités culturelles de l'association Lettres Frontière.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

MEDIATHEQUE

TARIFS THONONAIS ETENDUS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'ALLINGES

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes). Ce service est ouvert à tous sous couvert d'une cotisation à jour et versée annuellement par les adhérents.
La commune d'Allinges s'est rapprochée de la Ville de Thonon-les-Bains afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

La commune d'Allinges dispose d'équipements sportifs et culturels. Elle organise, toute l'année, des évènements à caractère social, culturel et sportif. Mais elle ne dispose pas sur son territoire d'une bibliothèque ou d'une médiathèque et souhaiterait faire bénéficier à ses habitants d'un tarif réduit à la Médiathèque de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'adopter ce partenariat concernant les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains entre les deux communes de Thonon-les-Bains et d'Allinges pour les enfants (0-17 inclus) et les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit ;
- d'adopter le principe que le paiement des compléments aux frais d'inscription à la Médiathèque de Thonon-les-Bains sera effectué une fois l'an par la commune d'Allinges.

SPORTS

ORGANISATION D'EVENEMENTS E-SPORT A THONON-LES-BAINS

Après l'organisation d'une première édition d'un évènement E-Sport en avril 2022, la Municipalité souhaite renouveler l'expérience pour plusieurs années en organisant un évènement E-Sport de dimension internationale. Á ce titre, la Commune a lancé une consultation ayant pour objet l'organisation de ces événements en 2023, 2024 et 2025 (avec possibilité de reconduite pour deux années supplémentaires en 2026 et 2027).

À l'issue de la consultation d'entreprises pour la réalisation des prestations, la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 octobre 2022, a donné un avis favorable à la conclusion du marché pour un montant de 120 000,00 € HT (144 000,00 € TTC) par édition annuelle avec l'entreprise TIDES (75), pour son offre de base.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services avec l'entreprise suscitée.

FINANCES

TAXE D'AMENAGEMENT – PARTAGE DE LA RECETTE AVEC THONON AGGLOMERATION A COMPTER DE 2023

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire, pour les communes membres d'un EPCI, le partage des produits de la taxe d'aménagement dès-lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes.
Thonon Agglomération a ainsi délibéré le 27 septembre 2022 pour fixer ce taux de reversement à 50 % pour la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires et à 5 % pour l'ensemble des autres secteurs.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, conformément à la délibération prise par Thonon Agglomération, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur BARNET, Monsieur GRANDO, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE) :

- de fixer à compter de 2023, le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la Commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération de la manière suivante :
  - 50 % de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
  - 5 % de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2022 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées, notamment pour l'opération « Petit Montjoux ».

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les propositions présentées.

RESSOURCES HUMAINES

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS A LA REMISE DU PRIX DU CONCOURS DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

La classe orchestre de l'Ecole de la Grangette, après avoir obtenu l'année dernière le Prix Départemental des Petits Artistes de la Mémoire a obtenu cette année le Premier Prix National du Concours de l'Office National des Anciens combattants et Victimes de guerre.

Sont prévus, entre le 16 et le 18 novembre, la remise du prix aux élèves et enseignants au Ministère des Armées en présence du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, une découverte de Paris sous le thème de la Première Guerre mondiale et le ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial aux Élus ci-dessous pour participer à ce déplacement et de prendre en charge, soit directement par la Commune, soit par remboursement des Élus, les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de transport sur place aux Élus ci-après désignés :
- M. Jean DORCIER.

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS A LA REMISE DES TROPHEES DU PRIX TERRITORIA 2022

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

La Commune s'est vue décerner le prix TERRITORIA 2022 Argent dans la catégorie Eco Maires (actions en faveur de l'environnement) pour « Le printemps des Coquelicots ».

La remise du prix aura lieu le mardi 15 novembre de 17h30 à 21h à l'hôtel de Lassay en présence de la Présidente de l'Assemblée nationale Mme Yaël BRAUN-PIVET, du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, M. Christophe BECHU, par ailleurs président du prix TERRITORIA et de Mme Dominique FAURE, secrétaire d'État chargée de la Ruralité.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial aux Élus ci-dessous pour participer à ce déplacement et de prendre en charge, soit directement par la Commune, soit par remboursement des Élus, les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de transport sur place aux Élus ci-après désignés :

- M. Christophe ARMINJON,
- Mme Emily GROPPI.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

Question de Madame PARRA D'ANDERT pour la liste NOUVELLE ÈRE sur la politique menée en matière de périscolaire et de cantine.

Réponse de Monsieur le Maire sur le sujet.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

_____ Fin du document _____

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition d'équipements municipaux - Feeling and Sound - Paiement d'une redevance forfaitaire de 0,10 €TTC par entrées payantes lors du jeudi 11/08 Electro (Décision du 14 avril 2022)

Etude géotechnique pour le projet d'élargissement de chaussée et la création de soutènements avenue Ermitage - AMO GEO - 3.775,00 € HT (Décision du 22 août 2022)

Animation pour la Fête de la Science - Prestation du 15 octobre 2022 de Mme Evelyne HURTAUD - 135 € TVA non applicable (Décision du 26 août 2022)

Restitution dépôt de garantie Mme GRIFFATON - Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 520 € suite à état des lieux régularisé le 9 juillet 2022. (Décision du 30 août 2022)

Avenant n°1 au contrat de location d'un appartement groupe scolaire du Morillon – Mme TOURE - Signature de l'avenant n°1 au bail de location du 30 juin 2021 au bénéfice de Mme TOURE (Décision du 31 août 2022)

Maison des sports – Travaux de remplacement de l'automate chaufferie - IDEX - 2.839,32 € HT (Décision du 2 septembre 2022)

Hôtel de ville - Fourniture et pose de luminaire LED - LABEVIERE - 7.759,24 € HT (Décision du 6 septembre 2022)

Pôle culturel - Fourniture et pose d'une enseigne de façade pour la cafétéria - LENOIR SERVICES - 5.560,98 € HT (Décision du 6 septembre 2022)

Achat de 15 000 sacs Vacances Propres - BARBIER - 3.180,00 € HT (Décision du 6 septembre 2022)

Fourniture d'une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle de la Source - TRANSALP - 9.649,30 € HT (Décision du 6 septembre 2022)

Aménagement d'une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle de la Source - PLAYGONES-PULSE CONSEIL - 10.346,00 € HT (Décision du 6 septembre 2022)

Espace Tully – Réparation urgente d'une fuite d'eau sur la toiture - GAVOT OSSATURE BOIS - 3.300,00 € HT (Décision du 8 septembre 2022)

Supervision géotechnique pour le projet d'élargissement de chaussée et de création de soutènement route d'Armoy - AMO GEO - 2.280,00 € HT (Décision du 8 septembre 2022)

Acquisition d'un chariot de transport et de chaises pliantes pour le service Fêtes et Manifestations - GED EVENT - 2.280,00 € HT (Décision du 9 septembre 2022)

Construction d'un Centre Technique Municipal - Mission de Contrôle Technique - SOCOTEC CONSTRUCTION - 21.950,00 € HT (Décision du 14 septembre 2022)

Police municipale – Travaux de sécurisation de la porte d'accès principale - ALP COM - 2.177,08 € HT (Décision du 19 septembre 2022)

Remboursement des frais de chauffage - Remboursement des frais de chauffage des logements G6 et G7 Groupe scolaire de la Grangette (Décision du 19 septembre 2022)

Spectacle BOUBOU DOUDOU - Multi-accueil Lémantine - Animation effectuée par la Compagnie "Le Grand Bain Production Thonon" - le 09/12/2022 aux Ursules - Montant : 700 € nets (Décision du 20 septembre 2022 qui annule et remplace celle du 6 septembre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022 visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022, par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Provision pour charges électricité 10, chemin de la Forêt - Provision pour charges électricité ajustée au montant mensuel de 350 € à compter du 1er octobre 2022. (Décision du 20 septembre 2022)

Résiliation contrat logement communal M. LAMBERT - Résiliation du contrat d'occupation du logement communal de M. LAMBERT le 24 octobre 2022. (Décision du 20 septembre 2022)

Animation pour les fêtes de Noël - Prestation jeux le 14 décembre 2022 de Mme Valérie KYBURZ - 250 € TVA non applicable (Décision du 21 septembre 2022)

Convention constitutive partenariale – Antenne de la Maison des Adolescents Rouge Cargo sur le territoire du Chablais (Atout Jeunes - 15 avenue du Forchat) - Autorisation de signature à Monsieur le Maire (Décision du 22 septembre 2022)

Intervention bénévoles de l'association "Lire et Faire Lire" pour les enfants du multi-accueil Lémantine - Prestations, d'une durée d'une heure, dispensées à compter du 5 octobre 2022 et ce jusqu'au 28 juillet 2023. (Décision du 22 septembre 2022)

Logement Vongy 8 – Travaux de rénovation en peinture - PLANTAZ - 6.055,13 € HT (Décision du 23 septembre 2022)

Fourniture de gaz naturel et services associés - IDEX ENERGIES - Fourniture de gaz naturel de certains bâtiments communaux, listés dans le contrat, pour une période allant du 1er au 31 octobre 2022 - Montant estimatif de 60.836,87 € HT (Décision du 23 septembre 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Espace Vongy - Convention de mise à disposition de locaux pour les réunions du groupe Lou Reclan Deu Shablé (Décision du 26 septembre 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Espace du Morillon - Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'atelier cuisine (Décision du 26 septembre 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Espace du Chatelard - Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de cours de Tai-chi, d'astrologie, d'italien, de cuisine (Décision du 26 septembre 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Espace du Morillon - Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'atelier couture (Décision du 26 septembre 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Espace du Chatelard - Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'activités familles (Décision du 26 septembre 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Espace Vongy - Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de groupe de parole (Décision du 26 septembre 2022)

Demande de subvention dans le cadre du contrat de ville de Thonon Agglomération : Appel à projet 2022 - Autorise Monsieur le Maire à procéder à une demande de subvention d'un montant de 3 600 €. (Décision du 26 septembre 2022)

Office de tourisme – Travaux de rénovation de la porte automatique - FRANCE FERMETURES - 3.949,00 € HT (Décision du 27 septembre 2022)

Acquisition de paillage végétal pour les décorations des fêtes de fin d'année - NATURALIS - 3.228,84 € HT (Décision du 27 septembre 2022)

Travaux de débroussaillage du tènement nécessaire à l'aménagement de la voie verte le long de la voie SNCF à Morcy - MOUCHET NICOLAS BOIS ET FORETS - 3.800,00 € HT (Décision du 27 septembre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ateliers d'éveil musical - Multi-accueil "Petits Pas Pillon" - Animation d'ateliers d'éveil musical par "Graines à musique" - le 08 décembre 2022 - Montant : 80 € nets (Décision du 27 septembre 2022)

Choix d'un prestataire pour l'établissement du Cahier des Charges pour la refonte du Site Internet - SILAOS - 16.250,00 € HT (Décision du 27 septembre 2022)

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un Centre Technique Municipal - SOCOTEC CONSTRUCTION - 19.950,00 € HT (Décision du 3 octobre 2022)

Travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux - LABEVIERE - Cet avenant a pour objet de prolonger ce marché jusqu'au 31 janvier 2023 pour assurer la continuité des prestations avant le démarrage du nouveau contrat. Les montants minimum (1.000.000,00 € HT) et maximum (1.800.000,00 € HT) prévus au marché restent inchangés. (Décision du 10 octobre 2022)

Baby Yoga pour les enfants accueillis au sein du multi-accueil Lémantine - Animation par la société "Médit'à petit", représentée par Mme Audrey ELOY, thérapeute/praticienne, de séances de yoga et de méditation chez l'enfant - 14 interventions de janvier à juillet 2023 - coût : 1 260 € net (Décision du 11 octobre 2022)